

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

CX/FL 08/36/10-ADD.1

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES
ALIMENTAIRES**

TRENTE-SIXIÈME SESSION

OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2008

**PROJET DE DÉFINITION DE LA PUBLICITÉ EN RELATION AVEC LES
ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA NUTRITION
(CL 2007/34-FL & ALINORM 07/30/22 – ANNEXE VI)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

COMMENTAIRES DE :

**CANADA
KENYA**

**PROJET DE DÉFINITION DE LA PUBLICITÉ EN RELATION AVEC LES
ALLÉGATIONS RELATIVES À LA SANTÉ ET À LA NUTRITION
(CL 2007/34-FL & ALINORM 07/30/22 – ANNEXE VI)**

COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 6

CANADA :

Le Canada se réjouit de présenter les commentaires suivants en réponse au document CL 2007/34-FL concernant l'inclusion d'une définition de la publicité par rapport aux allégations relatives à la nutrition et à la santé.

Le Canada est favorable au texte courant de la définition et est satisfait du progrès réalisé pour affiner la définition de la publicité.

KENYA :

Le Kenya est favorable à la définition de la publicité telle qu'elle est énoncée à l'annexe VI à l'étape 5 de la procédure, soit « Publicité désigne toute communication commerciale au public, par tout moyen autre que l'étiquetage, en vue de promouvoir directement ou indirectement la vente ou la consommation d'un aliment par l'utilisation d'allégations relatives à la nutrition et à la santé qui se rapportent à une denrée alimentaire et à ses ingrédients. »